

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1996**

## Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in a reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
	12x		16x		20x		<input checked="" type="checkbox"/>		24x		28x	32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

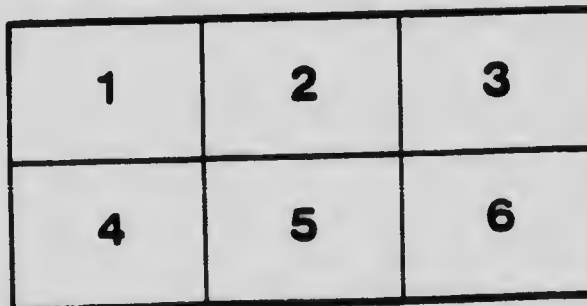
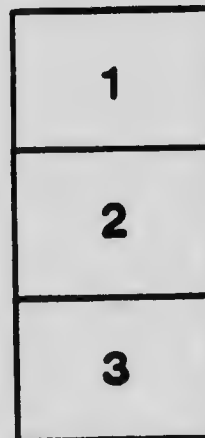
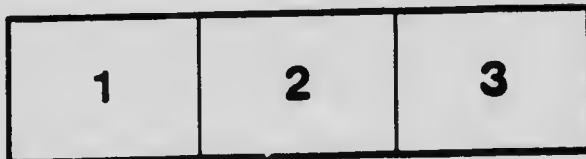
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filimage.

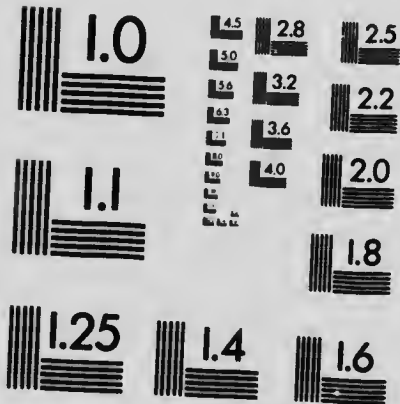
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



**APPLIED IMAGE Inc**

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 286 - 5989 - Fax



# Les Données Erronées

—DE—

Monsieur J. Edmond Roy

—SUR LES—

## Notaires de l'Acadie

—PAR—

P. ACIDE GAUDET,

*Fonctionnaire aux Archives fédérales du Canada  
à Ottawa*

---

SHÉDIAC

IMPRIMERIE DU MONITEUR ACADIEN

1911



# Les données erronées de Monsieur J. Edmond Roy

— SUR LES —

## NOTAIRES EN ACADIE

---

Il est toujours très désagréable d'avoir à dire à un auteur accrédité devant le public que ses données sur tel ou tel point historique sont erronées.

C'est la pénible position dans laquelle je me trouve vis-à-vis de M. J. Edmond Roy, docteur-ès-lettres de l'Université Laval de Québec, président de la Chambre des notaires de la province de Québec, auteur de *l'Histoire du Notariat au Canada* (en 4 volumes), de *l'Histoire de la Seigneurie de Lauson* (en 5 volumes), et de plusieurs ouvrages et brochures historiques et généalogiques.

Le chapitre 39e du tome I de *l'Histoire du Notariat au Canada* est intitulé : *Du Notariat dans les Postes de l'Ouest, sur le Mississipi, en Acadie, à l'Île Royale et à Terre-Neuve.*

Sans songer à l'imprudence qu'il commettait, l'honorable sénateur Poirier vient de faire publier dans la livraison du mois de février dernier de notre chère revue *L'Assomption* la partie de ce chapitre qui a trait aux notaires de l'Acadie et de l'Île Royale. Sans doute que M. le sénateur Poirier croyait rendre un grand service aux lecteurs de *L'Assomption* en leur mettant sous les yeux ces quatre pages et demie de l'ouvrage de M. Roy.



Malheureusement trois de ces pages sont remplies d'inexactitudes inpardonnables chez un auteur de la renommée enviable dont jouit M. Roy devant un public sympathique.

L'honorable M. Poirier, encore simple novice dans le domaine des documents relatifs à l'Acadie, se fiant trop aveuglément à l'impeccabilité documentaire de son ami, commet une grosse bévue lorsque après avoir apprécié le travail de M. Roy sur les notaires en Acadie, il ajoute : «La documentation du Dr Roy est sûre. L'historien peut s'y fier.»

Par amour de la vérité historique, je me fais un devoir de protester contre ces affirmations qui peuvent induire en erreur bon nombre de personnes

Un écrivain à la plume facile, coulante et élégante, parlant des Archives fédérales du Canada, disait le 4 janvier dernier dans les colonnes du *Devoir*, de Montréal, ce qui suit :

«Le manque d'information suffisante a parfois jeté nos historiens dans la voie dangereuse de la partialité involontaire et de bonne foi dans bien des cas ; mais que l'on ne peut plus suivre de nos jours sans risquer sa réputation d'honnête homme.

«L'histoire canadienne et toute notre histoire canadienne devra s'écrire désormais aux Archives Nationales. C'est le seul centre d'information vraie et de certitude historique inattaquable.»

Ce que M. Jean Picard (nom de guerre de l'écrivain en question) a écrit, est parfaitement vrai.

Je vais faire ici une confidence au lecteur.

Depuis trois ans, notre distingué compatriote se rend tous les jours au bureau des archives dans la matinée, pour consacrer ses précieux moments à l'étude des documents qu'il y a aux archives fédérales, se rapportant à l'histoire de l'Acadie.

Il me fait grandement plaisir de signaler et souligner ce fait très loüable qui réjouira la légion d'amis personnels qu'a l'honneur de représenter de l'Acadie dans tout le Canada, et les Etats-Unis.

Si j'en juge par ce qu'il m'a confié dans nos conversations, il n'a commencé ses recherches qu'à partir de l'année 1700.

Il est malheureux qu'il n'ait pas consulté les pièces antérieures à 1700, car s'il l'eût fait, jamais il n'aurait écrit en présentant le travail de M. Roy, sur les notaires de l'Île Royale et de l'Acadie, que «la documentation du Dr Roy est sûre. L'historien peut s'y fier.»

Je vais essayer de l'en convaincre au moyen des documents qu'il y a aux Archives fédérales du Canada.

Pour éclairer le lecteur je dirai que les documents qui ont été copiés à Paris portent aux Archives fédérales la cote de série "F", et ceux transcrits à Londres portent celle de série "M". Chacune de ces séries est composée d'un très grand nombre de volumes qui ont chacun leur numéro.

Le recensement nominatif de Port Royal «fait par Monsieur De Meulles Intendant de la nouvelle France,» «au commencement de l'année 1686» (voir F. 179Nf. 14) contient, entre autres articles, les suivants qui viennent immédiatement après le premier qui est celui de «Sr Alexandre le Borgne, seigneur du lieu,» savoir :

«MICHEL BOUDROT, Lieutt général de la juridiction du Port Royal, 85 ans.»

«MIE SR DANTREMON PHILIPPE MIUS Proc<sup>r</sup> du Roy 77 ans.»

«CLAUDE PETITPAS, SR DE LA FLEUR, greffier, 60 ans.»

Il est donc établi par une pièce officielle, qu'au commencement de l'année 1686, Michel Boudrot, âgé de 85 ans, était lieutenant général de la juridiction du Port-Royal, que Philippe Mius, sieur d'Entremont, âgé de 77 ans, était procureur du roi et que Claude Petitpas, sieur de la Fleur, âgé de 60 ans, était greffier.

*Aut Canada, aux Etats-Unis  
et une grande partie de ceux copiés*

Dans ses mémoires généraux sur l'Acadie en 1686, Monsieur DeMeulles dit, en parlant de Port-Royal, ce qui suit : "La Justice y est fort mal rendue, il y a un lieutenant général, un procureur du Roy, et un greffier, mais tous ces officiers là estants sans gages, ils négligent leurs emplois. Il seroit d'une extrême conséquence dez à présent que Sa Majesté fist un fond de cinq cents escus, et nommast des officiers capables d'exercer la justice ceux-cy estant hors d'aage." (F. 114 f. 121).

Le sieur Perrot, gouverneur de l'Acadie où il arriva durant l'été de 1685, écrit de Port-Royal, le 9 août 1686, au marquis de Seignelay, ministre du roi, un mémoire où l'on trouve ce qui suit : "Il y a assez de bons règlemans et ordonnances, mais il n'y a pas de juges pour les mettre à exécution, ceux qui y ont esté établis sont trop vieux et trop pauvres pour estre en estat d'agir. LE LIEUTENANT GÉNÉRAL EST SOURD ET A 80 ANS, LE PROCUREUR DU ROY EST DECRÉPIT ET LE GREFFIER IGNORANT NE SACHANT RIEN DU TOUT. (F, 114, f. 34).

Les ministres, avant de se présenter chez le roi pour s'occuper avec lui des affaires des colonies, faisaient préparer préalablement par leurs secrétaires un résumé des mémoires qu'ils devaient étudier avec le Souverain. Or, voici comment la partie du mémoire de Perrot que je viens de citer fut condensée par les secrétaires de ~~Colbert~~ Colbert : "Il y a d'assez bons réglemens et ordonnances mais les juges établis en ce pays ne sont pas en estat de rendre justice, LE LIEUTENANT Gnal A 80 ANS ET EST SOURD, ET LE PROCUREUR DU ROY ET LE GREFFIER SONT DES IGNORANS QUI NE SÇAVENT RIEN DU TOUT. (F. 114 f. 27).

A présent, donnons la parole à M. Roy :

"LOPINOT, très scrupuleux sur la conduite de ses supérieurs, avait cependant trouvé son compte en 1686 lorsque le fameux Perrot écrivait à la Cour, de Port Royal : "Le GOUVERNEUR GÉNÉRAL et le GREFFIER sont des ivrognes qui

ne savent rien du tout." (*Histoire du Notariat du Canada*, tome I, p. 375).

Comme M. Roy a soin de ne point indiquer le volume où il a puisé cette citation tronquée et dénaturée du résumé du mémoire de Perrot, je me demande où il a pu trouver que le "gouverneur général et le greffier" étaient "des ivrognes."

Il est évident que les mots "procureur du Roy" et "ignorans" ont été défigurés en GOUVERNEUR GÉNÉRAL et IVROGNES. Par qui? Voilà la question.

L'auteur de l'*Histoire du Notariat au Canada* a tort de dire que "Lopinot" "avait cependant trouvé son corset en 1686 lorsque le fameux Perrot écrivit à la Cour, de Port Royal": "Le gouverneur général et le greffier" etc....

Le greffier auquel Perrot faisait allusion était Claude Petitpas, et non Loppinot. C'est treize ans plus tard, c'est-à-dire en 1699 que Loppinot fut nommé notaire et greffier à Port Royal, comme on le verra plus loin.

J'ai établi par le recensement de 1686 que cette année là le sieur Claude Petitpas remplissait les fonctions de greffier à Port Royal.

Petitpas, comme ses successeurs DuBreuil et Loppinot, "cumulait les charges de greffier et de notaire."

En voici la preuve: A Jemsek, tributaire de la rivière St-Jean, le 7 juillet 1680, le "frère Claude Moireau, Ind. Récol." baptisa un sauvage âgé de 17 ans qui fut "nommé Jean sur les fonds par CLAUDE PETITPAS NOTAIRE ROYAL." (M.481, f.2).

Le certificat suivant suffisamment explicite peut se passer de commentaire: "Je moy CLAUDE PETITPAS sous-signé GREFFIER EN LA COURT ET SIÈGE DU PORT ROYAL certifie à tous qu'il appartiendra d'avoir enregistré les presentes au greffe du port Royal affin que personne nen puisse pretendre cause dignorance fait audict port Royal Le vingtiesme juillet

mil six cens quatre vingt Et quatre.

"CLAUDE PETITPAS, GREFFIER

"M. Boudrot

"D'Entremont " (F. 112, f. 403).

Evidemment M. Roy ne connaissait point ces pièces puisqu'il est muet sur le compte de Petitpas et comme notaire et comme greffier.

Petitpas n'est pas le seul notaire royal à l'Acadie om par M. Roy, comme on pourra le constater au cours de cette étude.

Je ne permettrai, en passant, de signaler que le fils aîné de ce Petitpas fut interprète des sauvages à l'Île Royale et qu'après lui son fils et son petit-fils furent aussi chargés de cette tâche. C'est chez ce dernier, nommé Louis, que déborda l'abbé Pierre Maillard, à Halifax, le 12 août 1762.

"Le 9 août 1679," dit M. Roy, "nous trouvons un acte de concession d'une terre et prairie proche de Port-Royal par Alexandre le Borgne de Bellisle, seigneur de Port-Royal à Pierre Martin, tenancier de Port-Royal, devant Jacques COURAND, procureur fiscal et notaire, établi à Port-Royal pour le seigneur de la dite place. C'EST LE PLUS ANCIEN NOTAIRE QUE NOUS CONNAISSIONS EN ACADIE." (*Histoire du Notariat au Canada*, pp. 373-4)

L'extrait suivant du "Contrat d'Association entre le Duc de Vendosme et la De Vve Charnisay pour la seigneurie et propriété de l'Acadie 18 Février 1652", nous fait connaître le nom d'un autre notaire inconnu à M. Roy. Voici :

"Noble homme françois Brice Sr. de Ste Croix. . . . .cy devant Intendant de la Maison de haute et Puissante Dame Jeanne Motin Vve de defunt Mre Charles de Menou vivant Chavalier Seigneur d'Aulnay gouverneur et Lieutenant General pour S. M. T. C. et d'elle fondé de procuration generale et spéciale passée pardevant DOMAUCHIN SUBSTITUT DE NOTAIRE GARDE NOTES DE SAD M.T.C. EN LA PRÉVOTÉ

ET JUSTICE DE LA COTE D'ACADIE ET ISLES ADJACENTES pais de la Nouvelle France en la présence des temoins y denommés Le 31<sup>e</sup> jour de Juillet de l'année dernière 1651.... Et noble homme Guillaume LeBel Conseiller du Roy en son Conseil d'Acadie Grand Prévôt de la Justice Souveraine et Garde du Sceau Roial dud. Pais d'Acadie Côtes et Isles adjacentes demeurant ordinairement au Port Roial principale habitation du Pais etant present en cette ville de Paris...." (F. 112, f. 191).

Ce Domauchin quitta Port-Royal après le 31 juillet 1651 pour repasser en France. On le retrouve à Paris le 18 février 1652. Vraisemblablement il avait une terre à Port-Royal à côté de laquelle il y avait un ruisseau qui fut appelé "Ruisseau Domauchin."

En effet dans l'acte de concession passée le 9 août 1679 "Par devant Jacques COURAUD (et non COURAND) Procureur fiscal & Notaire établi à Port-Royal, pour le Seigneur dudit lieu", on y trouve la description suivante de la concession faite à Pierre Martin et à Mathieu Martin, son fils, savoir : "une pièce de terre à préer par Eux Mize en partie en Valeur Et out ilz font residence tenant du Costé de L'est a la Grand Pré du Costé de L'oest au RUISSEAU DOMAUCHIN, du Costé du Su a la Riviere du Dauphin & du Costé du Nord a la Montagne." (*Grant Book*, vol. I (1731-1749) Annapolis Royal, f. 67).

Le savant auteur de l'*Histoire de la Seigneurie de Lauzon* et de l'*Histoire du Notariat au Canada*, à la page 374 de ce dernier ouvrage, induit le lecteur en erreur en donnant à un mémoire de DeMeneval, successeur de Perrot au gouvernement de l'Acadie, mémoire daté de Port-Royal le 1<sup>er</sup> Septembre 1689, la date erronée du "7 novembre 1687."

Professeur d'histoire et de géographie, M. Roy, qui a occupé et occupe encore, je crois, cette chaire à l'Université Laval de Québec, devrait être mieux renseigné sur les dates

qu'il ne l'a démontré dans son ouvrage. Si cette date (1699) est un lapsus calami, ce que M. Roy peut alléguer pour excuse, hélas ! pour le croire il faudrait que ce lapsus calami ne se rencontrât pas aussi fréquemment dans son travail et dans les notaires de l'Acadie.

Que M. le professeur ouvre le volume coté F. 114 aux Archives fédérales et à la page 300 il trouvera la date qu'il a donnée si inexactement.

A la même page 374, de l'*Histoire du Notariat au Canada*, M. Roy nous dit que "Lopinot cumulait les charges de greffier et de notaire", à Port-Royal.

C'est parfaitement vrai, mais M. le professeur, si bien renseigné, aurait pu nous apprendre quand Loppinot—c'est ainsi que celui-ci signe—a été nommé à ces emplois. Il pouvait l'ignorer, et certes, la bourde, qui se trouve à la page 375 de son travail, nous donne raison de le croire. C'est à cet endroit qu'il remplace Petitpas par Loppinot et qu'il fait décocher à ce dernier l'épithète d'"ivrogne" au lieu d'"ignorant". Espérons que celui-ci n'en a rien senti.

Les "provisions de greffier et notaire à l'Acadie pour le sieur Jean Crisostome Lopinot" sont datées de Versailles le 5 avril 1699 (F. 273, f. 91).

Voici d'autres renseignements sur Loppinot que M. Roy a omis. Jean Chrysostome Loppinot, natif de la paroisse de Saint-Nicolas des Champs à Paris, (F. 179<sup>a</sup> f. 304), épousa Jeanne Doucet. (Acadienne) veuve de Pierre Chesnet, sieur de Dubreuil, le même qui fut et procureur du roi et lieutenant général ou juge au siège de Port-Royal. (F. 115, f. 337 et F. 119 f. 482). Nommé procureur du roi à l'Acadie le 10 mai 1704, (F. 285 f. 124) Loppinot y exerça cette charge jusqu'à la reddition du fort de Port-Royal à Nicholson, le 10 octobre 1710. Ensuite il passa à Plaisance avec sa famille où le roi lui accorda l'emploi de greffier resté sans titulaire depuis la mort de Claude Barat (F. 346) Sa nomination à cet emploi est datée du 14 juin 1712 (F. 285 f. 124).

Ses fils s'établirent plus tard à l'Île Royale, où ils firent souche.

A présent revenons à Jacques Couraud. C'est à tort que Beamish Murdock, ensuite Rameau de St-Père, puis M. Roy ont écrit Courand au lieu de Couraud.

Je trouve un Jacques Courault à Beaubassin le 27 septembre 1681, où il fut parrain de Barbe Leneuf, fille de Michel Leneuf, sieur de Vallière, seigneur de Beaubassin, et commandant pour le roi en Acadie, et de Marie Denis. (M. 481, f. 9).

A mon avis on ne saurait douter que le "Jacques Couraud Procureur Fiscal & Notaire établi à Port Royal, pour le Seigneur dudit lieu" et le Jacques Courault susmentionné étaient le même personnage.

De l'Acadie, Couraud passa à Plaisance, avant le printemps de 1686, vu que son nom ne figure point au recensement nominatif de l'Acadie pour cette année-là.

Un Couraud fut secrétaire d'Antoine Parat, gouverneur de Plaisance (F. 132 I f. 183), et lorsque celui-ci repassa en France, Couraud lui écrivit le 4 septembre 1690. (F. 132 I, f. 161).

Ce Couraud, c'est ainsi qu'il signe, est, d'après mes simples lumières, l'ancien procureur fiscal et notaire à Port-Royal.

Au folio 49 du volume coté F. 290, aux Archives fédérales, je trouve une pièce intitulée : Provisions de Greffier et Notaire à Plaisance pour le Sr Barat à la place du Sr Coureau."

Ce document, qui est daté de Versailles le 15 mars 1696, commence comme suit :

"Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Nous ayant esté remonstré que le Sr Coureau, Greffier et Notaire Royal à Plaisance n'estant plus en estat d'en continuer les fonctions à cause de son grand age, les affaires de



nos sujets établis aud. Plaisance en souffriroient si nous ne commettions pas promptement à sa place. Et ayant esté en mesme temps informez de l'expérience du Sr Barat au fait de la Pratique et de sa probité, nous avons cru que nous ne pouvions faire un meilleur choix que de luy pour faire à la place dud. Sr Courreau lesd. fonctions de Greffier et Notaire aud. Plaisance.

Voici une autre pièce. C'est une lettre du comte de Pontchartrain au sieur de Monic à Plaisance. Elle est datée de Versailles. le 4 juin 1699 et contient ce qui suit :

"J'ai esté informé qu'il y a à Plaisance des actes et papiers qui regardent l'Acadie que le mommé Courault qui estoit autrefois Notaire au Port Royal y a porté, et dont celuy qui a sa place demande un escu pour chaque pièce. Et comme il ne luy est rien deu pour cela, et qu'on a besoin de ces papiers à l'Acadie, il est nécessaire que vous les retiriez de cet homme et que vous me les envoyiez ou à l'Intendant de Rochefort à moins que vous n'ayiez occasion de les faire passer directement à l'Acadie. (F. 273 f. 296).

A la page 371 de l'*Histoire du Notariat au Canada*, l'auteur dit : "Dans la colonie de la Plaisance à Terreuveve, dès le commencement, on avait jugé que la nomination d'un pareil fonctionnaire était nécessaire pour assurer l'authenticité des engagements que les armateurs prenaient chaque année avec les petits pêcheurs. Dès 1694, on y trouve installé Barat."

M. Roy est muet sur les noms du prédécesseur et du successeur de Barat.

De toutes les bourdes—et elles sont nombreuses—que M. Roy a débitées à l'endroit des notaires en Acadie, dans son *Histoire du Notariat au Canada*, après celle qui consiste à dénaturer la pièce se rapportant aux officiers de la justice en Acadie en 1686, la plus cocasse est sans contredit le mélémélo pitoyable dans lequel il s'est enchevêtré à l'égard des notaires Bourg et LeBlanc.

Premièrement il fait mourir le notaire Alexandre Bourg en 1790, et il répète cela deux fois. Il dit que celui-ci était âgé de 102 ans, tandis qu'en réalité il n'avait que 89 ans, puisqu'il était né en 1671. (F. 179<sup>n</sup> f. 64), et qu'il décéda en 1760. (*Registres des Acadiens de Belle-Isle-en-Mer* publiés dans *Le Canada Français*, p. 175), et non en 1790, vu que cela lui donnerait 119 ans à sa mort en 1790!!!

On dira peut-être que le typographe est responsable de cette erreur. Soit, mais le correcteur d'épreuve, qui vraisemblablement était M. Roy lui-même, aurait dû en faire la correction si le typographe est vraiment en faute.

D'ailleurs quand un écrivain, en citant un document, substitue le mot "ivrognes" à celui d'"ignorants", "7 novembre 1686" pour "1er septembre 1689", il peut tout aussi bien écrire 1790 pour 1760.

Deuxièmement, dire que le notaire LeBlanc chanté par Longfellow était "gendre" du notaire Bourg, mort près de Richibouctou en 1760, c'est le comble de l'ignorance des faits chez un auteur si hautement apprécié par ses nombreux admirateurs.

Au dire de ses amis, M. Roy connaît si parfaitement ses auteurs, et comme il a en plus l'immense avantage de posséder une bibliothèque des mieux garnie, il a lu, sans doute, *An Historical and Statistical Account of Nova Scotia*, par T. C. Haliburton, *Acadia, A lost Chapter in American History*, par Philip H. Smith, et *Acadia—Missing links of a lost Chapter in American History*, par Edouard Richard.

Or, dans chacun de ces trois ouvrages, on y trouve, aux pages suivantes : Haliburton, vol. I, p. 184, Smith, p. 269, et Richard, vol. II, (édition américaine) p. 371, la requête que les infortunés Acadiens déportés à la Pennsylvanie lors du Grand Dérangement, envoyèrent au roi d'Angleterre. Deux passages de ce très important document méritent d'être cités. Les voici .

«Après l'établissement d'Halifax, nous eûmes à subir nombre de mauvais traitements et d'insultes de la part des ennemis de Votre Majesté, et surtout de la part des sauvages alliés des Français, qui tuèrent nos bestiaux, pillèrent nos maisons, firent subir à nombre d'entre nous des mauvais traitements, mettant notre vie en danger et quelques-uns d'entre nous furent emmenés prisonniers au Canada, et cela uniquement par suite de la résolution que nous avons prise de demeurer fidèles au gouvernement anglais ; René LeBlanc, notre notaire public, entre autres, fut fait prisonnier par les sauvages pendant qu'il voyageait au service de Votre Majesté ; on pilla sa maison et on le transporta lui-même au fort des Français d'où il ne réussit à sortir et à recouvrer sa liberté qu'après toutes sortes de difficultés au bout de quatre années de captivité.»

«Même ceux d'entre nous qui avaient le plus gravement souffert de la part des ennemis de Sa Majesté, en raison de leur attachement au gouvernement de Votre Majesté, furent également victimes de la commune calamité, et entre autres, René LeBlanc, le notaire public déjà mentionné, pour ne citer qu'un exemple remarquable. Il fut saisi, jeté en prison et déporté avec le reste de ses concitoyens, et sa famille, se composant de vingt enfants, et d'environ cinquante petits-enfants, fut dispersée en différentes colonies, de sorte qu'à son débarquement à New York, il ne lui restait que sa femme et les deux plus jeunes de ses enfants ; il était d'ailleurs invalide et après avoir quitté New York pour Philadelphie, où il mourut dans cette dernière ville, oublié comme le dernier d'entre nous, nonobstant ses longues années de travaux et de souffrances au service de Votre Majesté.»

Comment se fait-il que le puits de science historique devant lequel pâlisent un Sulte, un Chapais, un Dionne, un Decelles, etc., pour ne mentionner que quelques-unes des célébrités canadiennes françaises contemporaines, n'ait pas lu ces passages ! S'il l'eut fait, il aurait appris que le notai-

re royal chanté par Longfellow se nommait RENÉ LEBLANC, et n'aurait pas par conséquent confondu celui-ci avec son cousin-germain, Joseph LeBlanc dit le Maigre, gendre du notaire Alexandre Bourg. L'auteur de l'*Histoire du Notariat au Canada* ne donne point la date de la nomination de René LeBlanc à la charge de notaire. S'il eut ouvert le fameux volume de Thomas B. Akins connu sous le nom de *Nova Scotia Archives*, à la page 152, il aurait lu ce qui suit :

"Lundi, 12 décembre 1744.

"Conformément à l'ajournement du 11 décembre, le Conseil se réunit et les mêmes membres sont présents.

"Son Honneur le président fait part au Conseil que les nouvelles reçues des Mines indiquent qu'il existe du désordre à cet endroit, que de nouveaux délégués n'y ont pas encore été choisis, qu'il n'a pas reçu de réponse à la lettre qu'il a écrite aux anciens délégués, Pierre Allain et Jacques Terriott. Il attribue cet état de choses à la négligence du notaire public qui est resté inactif à cause du frein qui lui a été imposé par suite de certain méfait dont il s'est rendu coupable dans le passé et dont il n'a pu encore se disculper à la satisfaction du Conseil ; en conséquence, ce dernier empêche que rien ne se fasse sous prétexte que personne autre que lui n'a le droit de s'occuper des choses publiques.

"Il est par conséquent résolu que Son Honneur le président suspende ledit Alexandre Bourg de ses fonctions comme notaire public, jusqu'à nouvel ordre, et qu'il nomme en même temps Renny Le Blanc pour exercer cette charge.

"P. Mascarene."

La date de la nomination de René LeBlanc à la charge de notaire est donc du 28 décembre 1744, selon le calendrier grégorien.

Mais ce que M. Roy ne savait certainement point lorsqu'il a fait son travail sur les notaires de l'Acadie—et le sait-il à présent ? j'en doute—c'est que René LeBlanc, le même

qui fut nommé notaire aux Mines le 28 décembre 1744, naquit en 1682, de l'union entre René à Daniel LeBlanc et Anne Bourgeois ; qu'à l'âge de 27 ans, il épousa à la Grand-Prée, le 30 juillet 1709, Elizabeth Melanson, veuve d'ALLAIN BUGEAUD, NOTAIRE ROYAL AUX MINES, et fille de Pierre Melanson, sieur de la Verdure, et de Marguerite Mius (d'Entremont) (M. 386B f 2), et qu'à l'âge de 28 ans il contracta un second mariage à Port Royal, le 26 novembre 1720, avec Marguerite Thébeau, âgée de 16 ans, fille de Pierre Thébeau et de Jeanne Comeau (M. 69 f. 609).

René LeBlanc, notaire royal aux Mines, n'était pas, par conséquent, le gendre d'Alexandre Bourg, le notaire, mais il était par sa première femme le beau-frère de celui ci, puisque Marguerite Melanson, l'épouse d'Alexandre Bourg, était une des sœurs d'Elizabeth Melanson, première femme de René LeBlanc.

Notons en passant que Marguerite Mius d'Entremont, mère de Marguerite et d'Elizabeth Melanson, était la fille aînée de Philippe Mius, sieur d'Entremont, baron de Pobomkou, et procureur du roi au siège de Port-Royal, le même que Perrot qualifié de "décrepit", mais que Colbert traite d'"ignorans", tandis que M. Roy en tronquant et substituant le texte du grand ministre de Louis XIV faisant de "procureur du Roy" "gouverneur général" a trouvé préférable d'écrire "ivrognes" au lieu d'"ignorans." !!!

Notons encore que Marguerite Boudrot, mère du notaire Alexandre Bourg, était fille de Michel Boudrot, le lieutenant général que Perrot, ainsi que Colbert, qualifié de "sourd", mais que M. Roy traite d'"ivrogne" Michel Boudrot est celui qu'il a voulu désigner comme gouverneur général. Il est impossible d'en tirer d'autre conclusion malgré la meilleure volonté du monde.

Les perles précieuses que je viens d'étaler ont été cueillies seulement dans trois pages de l'*Histoire du Notariat au Canada*. Et j'en ai à dessein laissé d'autres que je me ferai

un plaisir de faire briller si l'occasion m'en est fournie. La liste des notaires en Acadie donnée par M. Roy n'est point complète.

Bien imprudent a été l'honorable M. Poirier de faire reproduire dans l'*Assomption* les trois pages que M. Roy a consacrées aux notaires de l'Acadie, et surtout de les avoir fait précéder des affirmations suivantes : «La documentation du Dr Roy est sûre. L'historien peut s'y fier.»

Si de telles affirmations n'eussent été faites, j'aurais probablement passé sous silence les données erronées de M. Roy.

Mais puisque M. le sénateur Poirier a cru bon de recommander si fortement l'ouvrage de M. Roy tandis que, comme je viens de le démontrer, ce même ouvrage est rempli de multiples inexactitudes, il était conséquemment devenu nécessaire, dans l'intérêt de la vérité historique, que le public sût que l'auteur du travail sur les notaires en Acadie n'est point un guide infaillible.

Ce n'est point de gaieté de cœur que j'ai accompli cette pénible tâche. Je sais qu'en démolissant l'échafaudage si peu solide des données de M. Roy je blesse vivement et l'auteur et ses nombreux admirateurs et m'en fais des ennemis pour toujours.

Advienne que pourra. J'ai la ferme conviction que tous ceux pour qui la vérité historique est chose sacrée m'approuveront.

PLACIDE GAUDET.

